

SÉNAT DU CANADA

BILL SD-412.

Loi pour faire droit à Mary Teresa Hough.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Mary Teresa Hough, demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, épouse de Herbert Frederick James Hough, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Dorval, dite province, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le huitième 5
jour de juin 1957, en la cité de Verdun, dite province, et qu'elle était alors Mary Teresa Dowd; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère 10
depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère 10
ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande; A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Ce mariage est dissous par la présente loi et 15
demeurera à tous égards nul et de nul effet.